



PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 février 2023

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Sophie REBOREDO, Magalie ARNAUD, Rémi ASTIER, Michel MARON, Nathalie MOREL, Fatima ROMAO, Orane SACHAU, Pascale VALLET et Michel VERRAT.

Absents excusés avec procuration : Alain PITON (procuration donnée à M. TEIL), Dominique FONLUPT (procuration donnée à Mme MOREL), Sandra LEON (procuration donnée à Mme SACHAU), Cécile PONTRELLI (procuration donnée à Mme VALLET) et Didier SERRE (procuration donnée à M. JODAR).

Absents excusés sans procuration : ,

Absents non excusés : M. MAZARD.

Mme Nathalie MOREL a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Foire aux dindes 2022 : bilan financier, montant du fermage
4. Rue du Stade : cession de terrains au profit de la commune
5. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2023
6. CNR : renouvellement de la convention pour le domaine concédé
7. ALFA 3A : période d'ouverture du centre de loisirs pour l'été 2023
8. Subvention exceptionnelle pour 2023
9. Fixation des tarifs pour l'encart publicitaire du bulletin municipal 2023
10. Questions diverses :
 - a. Présentation du CAUE et de la procédure administrative pour le PLUi
 - b. Projet de délocalisation des réunions du conseil municipal et des mariages
 - c. Travaux de rénovation du logement du centre socioculturel

N°2023-14 : achat à l'euro symbolique de parcelles sur la rue du stade

Dans la continuité de la régularisation de l'alignement de la rue du stade, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'obligation d'achat de plusieurs parcelles privées suivantes :

Section	N° de parcelle	surface	Nom du ou des propriétaires actuels
ZB	499	144 ca	M. Paulo FERNANDES SILVA et Mme Ana VIERA RODRIGUEZ
AP	342	78ca	M. Ulysse LAFORGE, fils de Fabien LAFORGE et Nathalie DONFRANCESCO décédés tous les deux
ZB	474	10ca	M. Salim ABDELMOUMNAOUI et Mme Abbassia DEHBI

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses termes : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »
Vu l'article L2122-21 du CGCT,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'accord écrit des propriétaires concernés d'acceptation de vendre de leur parcelle,
Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de géomètre
- de confier à Maître Jean-Louis SERVE, notaire à FELINES (Ardèche)
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes et tout document relatif à ces dossiers.

N°2023-15 : achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL n° 952

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de régulariser l'alignement du chemin creux en achetant la parcelle cadastrée section AL n°952 appartenant actuellement à M. Cyril CLAPPAZ et Mme Karine FERREIRA.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ('CGCT) en ses termes « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »
Vu l'article L2122-21 du CGCT,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'accord écrit de M. Cyril CLAPPAZ et Mme Karine FERREIRA d'acceptation de vente la parcelle cadastrée section AL n°952,
Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL n°952 d'une superficie de 20 ca (voir plan ci-annexé)
- de prendre en charge les frais de géomètre
- de confier à Maître Jean-Louis SERVE, notaire à FELINES (Ardèche)
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tout document relatif à ce dossier

N°2023-16 : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repos hebdomadaire et dominical demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail. Toutefois, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire aux salariés un autre jour que le dimanche.

La dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés a pour objectif de permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches.

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » modifie notamment l'article L3132-6 du code du travail. Désormais, le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal ; la liste devant être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Le nombre ne peut excéder 12 dimanches par an. Pour l'année 2023, il est proposé par le Président des Concessionnaires Automobiles de l'Isère d'accorder aux commerces du secteur automobile le principe des dérogations annuelles suivantes :

- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Le nombre de dérogation au repos dominical n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône n'a pas été consultée

Considérant la proposition de dates du Président des Concessionnaires Automobiles de l'Isère. en date du 1^{er} septembre 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour l'année 2023, aux dates mentionnées ci-dessus.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour 2023, aux dates proposées par le Président des Concessionnaires Automobiles de l'Isère.

N°2023-17 : redevance du placier pour la foire aux dindes – édition 2022

M. JODAR, adjoint au maire et vice-président de la commission « foire » présente les bilans (financier et qualitatif) de la foire aux dindes des 19 et 20 novembre 2022.

Un débat est lancé sur la redevance du placier et des encaissements réalisés en direct par ses soins dont celui de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères fixée à 10€ par exposant (cf délibération n° 2022-045). L'idée de créer une régie pour encaisser directement la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est proposée.

Une réflexion est menée sur les supports de diffusion annonçant la foire. Certains ne sont peut-être pas à renouveler.

Ouï l'exposé de M. JODAR et après étude du bilan financier, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de fixer à 15 254,00€ la redevance du placier au titre de la foire des 19 et 20 novembre 2022.

N°2023-18 : avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°13103 – parcelle de terrain aménagée en promenade piétonne

M. le Maire expose à l'assemblée que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône et relative à une parcelle de terrain aménagée en promenade piétonne située sur la commune de Sablons arrive prochainement à échéance.

Un projet d'avenant de prolongation est soumis à l'assemblée et joint à la présente délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- de valider la proposition d'avenant ci-annexée
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit document

N°2023-19 : subvention exceptionnelle à l'association « Entraides et loisirs du soleil 38 »

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 13 septembre dernier, le Conseil Municipal avait été informé que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône devait organiser la pose de 22 000 autocollants sur les couvercles des bacs jaunes pour actualiser les nouvelles consignes de tri.

Proposition avait été faite à l'association « Entraides et loisirs du soleil 38 » de réaliser cette action et elle avait accepté.

Une convention avait donc été signée entre la commune et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour préciser les objectifs à atteindre et les conditions calendaires et financières de cette mission.

Cette action devait respecter un objectif de réussite de 70% minimum pour les 1 127 bacs de tri recensés sur la commune de Sablons et pour prétendre à une subvention de la communauté de Communes EBER, dont la base est de 3€ par bac.

L'association ayant obtenu un taux de réussite de 91,10%, l'objectif est très correctement atteint. La communauté de Communes va donc verser à la commune la somme 3 192,00€ pour cette action. Déduction faite des dépenses liées à l'organisation de cette action (produits entretien, petites fournitures de ménage, etc..), M. le Maire propose à l'assemblée de reverser à l'association « entraides et loisirs du soleil 38 », la somme de 2 792€ sous la forme de subvention exceptionnelle.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 792,00€ à l'association « Entraides et loisirs du soleil38 » au titre de l'action menée pour le changement des autocollants de tri sélectif sur l'ensemble des bacs de tri jaune de la commune. Cette dépense sera mandatée à l'article 6574 du budget 2023.

N°2023-20 : Tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal de janvier 2023

Madame Sophie REBOREDO, adjointe déléguée à la communication, propose de fixer le tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal de janvier 2023.

Il est rappelé à l'assemblée que l'an dernier, les encarts étaient de 50€ avec un format identique pour l'ensemble des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir :

- le tarif à 50,00€ l'encart publicitaire pour l'ensemble des commerces et entreprises locaux
- le format unique pour les encarts : hauteur 6cm X largeur 9cm
- que les encaissements seront effectués par l'établissement d'un titre de recette exécutoire.

N°2023-21 : travaux sur les réseaux d'éclairage public – tranche n°04

Dans la continuité de la rénovation de l'éclairage public, le Conseil Municipal, demande à Territoire Energie Isère (TE38) d'envisager la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public référencé affaire n°22-003-349 EP-Rénovation tranche 4, dès que les financements seront acquis.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à 49 423,00€
- montant total des financements externes..... 18 239,00€
- la participation aux frais de TE38 s'élève à 1 766,00€
- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 29 418,00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement défini,
- de la contribution correspondante à TE38

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
 - prix de revient prévisionnel : 49 423,00€

- financements externes : 18 239,00€
 - participation prévisionnelle (frais TE38+ contribution aux investissements) 31 184,00€
- prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 766,00€
 - prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnelle total de 29 418,00€.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le paiement pourra être effectué en trois versements 1^{er} (acompte de 30%, 2^{ème} acompte de 50% puis solde).

- s'engage à inscrire cette dépense au Budget Primitif 2023.

N°2023-22 : projet de vente d'un bien immobilier – 36 rue Gustave Toursier- parcelles cadastrées section AN 95 lot 1 et AN 572

M. le Maire expose à l'assemblée que suite au départ du locataire, le bien immobilier communal situé au rez-de-chaussée du 36 rue Gustave Toursier est vacant et propose la vente de ce bien.

L'évaluation du bien par les services des domaines a été demandée.

Mesdames REBOREDO et SACHAU s'étonnent de ne pas avoir été informées de la vacance de ce bien et du projet de vente.

Débat est lancé sur l'opportunité de vendre ce bien en l'état ou de le rénover pour le louer.

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- valide le projet de vente des biens immobiliers cadastrés section AN 95 lot 1 au rez-de-chaussée et AN 572 (parking)
- autorise M. le Maire à diffuser l'annonce de vente du bien.

Approbation du PV de la séance du mardi 21 février 2023

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1ère adjointe	
Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	
Claude FAYAN	3ème adjointe	

Alain PITON	4ème adjoint	Excusé- Procuration donnée à M. TEIL
Sophie REBOREDO	5ème adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal délégué	
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	Excusé- Procuration donnée à Mme MOREL
Sandra LEON	Conseillère municipale	Excusée- Procuration donnée à Mme SACHAU
Michel MARON	Conseiller municipal	
Denis MAZARD	Conseiller municipal	Non excusé
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	Excusée Procuration donnée à Mme VALLET
Fatima ROMAO	Conseillère municipale	
Orane SACHAU	Conseillère municipale	
Didier SERRE	Conseiller municipal	Excusé- Procuration donnée à M. JODAR

Pascale VALLET	Conseiller municipal	
Michel VERRAT	Conseiller municipal	